

CITADIA

Gesnois Bilurien
 Département de la Sarthe (72)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
 Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Commune de CONNERRE
 Bourg
 Règlement graphique
 Plan n° 6

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
 Approbation : 13/01/2022
 Modification simplifiée n°1 : / / /

Echelle courante 1:2500
 DGFiP Cadastre® 2022

LEGENDE

- Contour de zone
- Ua** Zone urbaine centrale
- Ub** Zone urbaine périphérique
- Uh** Zone urbaine liée aux hameaux
- Ue** Zone urbaine à vocation équipement
- Uz** Zone urbaine à vocation d'activité
- Uzc** Zone urbaine à vocation d'activité commerciale
- A** Zone agricole
- N** Zone naturelle
- NH** Zone naturelle liée aux exploitations sylvicoles
- Nce** Zone naturelle liée à une activité de carrière
- Nbd** Zone naturelle liée au Château du Bois Douli
- Nj** Zone naturelle liée à la présence de jardins
- 1AU** Zone à urbaniser à vocation habitat
- 1AUz** Zone à urbaniser à vocation équipement
- 1AUz** Zone à urbaniser à vocation activité économique
- 2AU** Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
- 2AUz** Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement
- 2AUz** Zone à urbaniser à long terme à vocation activité économique
- Ua** Zone urbaine centrale
- Ub** Zone urbaine périphérique
- Uh** Zone urbaine liée aux hameaux
- Ue** Zone urbaine à vocation équipement
- Uz** Zone urbaine à vocation d'activité
- Uzc** Zone urbaine à vocation d'activité commerciale

- Prescriptions**
- Arbre remarquable à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Petit patrimoine à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
 - Cône de vue à préserver (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Cheminement doux à conserver ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
 - Haies à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Patrimoine linéaire à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Linéaire commercial à protéger (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
 - Marge de recul (Loi Barnier)
 - Espace boisé classé à protéger (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
 - Boisement et espace vert à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Zones humides repérées (L.211-1 du Code de l'Environnement et L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Marge de recul - cours d'eau (5 m)
 - Patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)

- Information**
- Cours d'eau
 - Plan de prévention du risque inondation - Zone réglementaire faible urbaine
 - Plan de prévention du risque inondation - Zone réglementaire moyenne urbaine
 - Plan de prévention du risque inondation - Zone réglementaire moyenne naturelle
 - Plan de prévention du risque inondation - Zone réglementaire forte
 - Zones affectées par le bruit
 - Limites communales
 - Parcelle
 - Bâti

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Commune	Bénéficiaire	m²
10	Aménagement de voirie	CONNERRE	Commune	805
12	Cheminement doux	CONNERRE	Commune	278
14	Création d'un voie de contournement	CONNERRE	Département	22237
16	Extension - Station d'épuration	CONNERRE	Sapea	8381
17	Extension - Station d'épuration	CONNERRE	Sapea	12181
18	Plan d'eau collectif / Equipements de loisirs	CONNERRE	Commune	2499
8	Accès/Stationnement	CONNERRE	Commune	972
9	Aménagement d'un gratoire	CONNERRE	Commune	35439

